

Nîmes, le 27 février 2019

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale du Gard

à

- Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les personnels enseignants titulaires du premier degré

Division des Ressources
Humaines

Affaire suivie par :
Stéphane VERDU

☎ : 04 66 62 86 54
☎ : 04 66 67 57 41

stephane.verdu@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de l'Éducation
Nationale du Gard
58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Objet : mouvement complémentaire par ineat et exeat directs – rentrée scolaire 2019
Réf : note de service ministérielle n° 2018-133 du 07/11/2018 relative au mouvement interdépartemental 2018-2019 parue au BO spécial n° 05 du 08 novembre 2018

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département du Gard en vue de la rentrée scolaire 2019.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux enseignants titulaires.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai ineat et exeat qu'en fonction de la situation budgétaire et des ressources humaines que connaîtra le département à la prochaine rentrée scolaire.

Les demandes de participation à ce mouvement complémentaire sont à adresser à la division des ressources humaines de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard (à l'attention de monsieur Stéphane VERDU).

Les services de gestion des DSDEN et les enseignants concernés seront informés des suites données aux demandes d'ineat et d'exeat reçues dès que les opérations de gestion des personnels le permettront.

Demandes d'exeat du département du Gard

Les enseignants du Gard qui veulent quitter le département doivent consulter le site internet de la DSDEN sollicitée pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes, la constitution d'un dossier étant différente d'un département à l'autre.

Ils doivent fournir :

- une demande écrite d'exeat du département du Gard ;
- une demande écrite d'ineat pour le ou les départements souhaités.

Demandes d'ineat dans le département du Gard

Les enseignants qui veulent intégrer le département du Gard doivent envoyer une demande écrite d'ineat à l'attention du DASEN du Gard (qui doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique) accompagnée d'une fiche de synthèse produite par le service de gestion des personnels du département d'origine.

Pour tous les enseignants, le dossier de demande doit comporter tout document justificatif dans les conditions fixées par la note de service ministérielle citée en référence. Ce dossier doit préciser coordonnées postales, téléphoniques et électroniques des intéressés et est à envoyer directement à la DSDEN d'appartenance (pour les dossiers d'exeat, seul Monsieur VERDU est habilité à adresser la demande d'ineat de l'enseignant à la DSDEN concernée).

Pour les demandes réalisées à titre social et/ou médical

- demande sociale :

L'agent qui demande un ineat ou un exeat à titre social doit solliciter l'assistant social de son département d'origine. Un avis social sur la demande (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sera formulé et adressé au (x) département (x) sollicité (s).

- demande médicale :

L'agent qui demande un ineat doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département du Gard un avis médical sur sa demande d'exeat.

L'agent qui demande un exeat doit déposer, auprès de Monsieur VERDU, un dossier comprenant toutes pièces justifiant de la situation médicale, sous pli confidentiel à destination du médecin conseiller technique de la Rectrice.

Monsieur VERDU est chargé de présenter chaque dossier au médecin, qui formule un avis médical (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sur la demande de mutation de l'enseignant. Aucun dossier ne doit être adressé directement au médecin.

La division des ressources humaines, et singulièrement monsieur Stéphane VERDU, restent à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Pour la rectrice et par délégation,
l'inspecteur d'académie



Laurent NOE



**Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou
spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du
médecin conseiller technique en faveur des personnels de l'académie de Montpellier**

document soumis au secret professionnel (à mettre sous pli confidentiel)
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....
Nom de naissance.....Date de naissance.....
Adresse.....
.....
.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte (s) rendu (s) joint (s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charge thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées

- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non

- Autres prises en charge paramédicales régulières

- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin